



# PERSONNELS ADMINISTRATIFS

## SALAIRE-RECRUTEMENT-TÉLÉTRAVAIL

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### 10% POUR TOUTES ET TOUS ? *NON*

Avec la question des retraites, celle des salaires est d'autant plus prégnante pour tou·tes les salarié·es qu'ils-elles font face aujourd'hui à une flambée inflationniste historique (jusqu'à +16% pour les produits alimentaires). C'est dans ce contexte qu'Emmanuel Macron et le ministère viennent enfin de présenter leur plan de « revalorisation » pour les personnels de l'Éducation nationale qui connaissent un décrochage salarial depuis plus de 20 ans... Et comme prévu, tout est inacceptable pour la CGT Éduc'action.

### PAS POUR TOUS LES PERSONNELS...

Les personnels administratifs, de laboratoire, sociaux et de santé, AESH et AEd sont exclus des annonces alors que de plus en plus voient leur rémunération stagner au niveau du smic ou s'en approcher du fait de l'inflation. **C'est un mépris intolérable pour ces personnels.**

**RIEN**  
**À L'AGENDA SOCIAL**  
**2023 POUR LES ATSS**  
**CONCERNANT LES**  
**SALAIRES**

### UN DÉCRET POUR SUIVRE LE SMIC.....ET RIEN D'AUTRE ?

Un décret du 26 avril augmente, à compter du 1er mai 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la Fonction publique. **Ce décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 353 (soit indice brut 385), à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397.**

En 20 ans, le salaire des catégories C est tombé au niveau du SMIC jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade, comme celui des catégories B sur les 2 premiers échelons et le salaire d'entrée des catégories A a chuté de 11%. Et que dire des temps partiels imposés, des bas salaires et de la précarité statutaire des AESH et AEd...?

Et ce n'est pas ce nouveau décret qui va améliorer les grilles de toutes les catégories puisque désormais, l'indice minimum s'applique pour le grade classe supérieure de la catégorie B.

**TROMPERIE...** C'est l'ensemble des grilles qu'il faut revoir en urgence. Il faut aussi réintroduire l'échelle mobile des salaires (qui suit augmentation des prix) pour garantir une Fonction publique de carrière, la reconnaissance de l'ancienneté et de l'expérience et permettre aux personnels de vivre de leurs salaires.



*Pas d'augmentation générale.*



*Un minimum de traitement qui s'applique sur plus d'échelons*



*Poursuite d'une politique salariale sous la forme de primes pouvant disparaître à tout moment, non corrélées à la valeur du point d'indice, rapidement rattrapées par l'inflation et non comptabilisées pour la retraite.*

### EN RÉSUMÉ...

**EXIGEONS**

### POUR TOUS LES PERSONNELS, SANS CONDITION NI CONTREPARTIE...

- Augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € net
- SMIC à 2000 € brut
- Dégel de la valeur du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures
- Indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation
- Égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Mise en place d'échelle mobile de rémunération pour toutes les catégories.

# GRILLES DE RÉMUNÉRATION, ON FAIT LE POINT...

## GRILLES DE REMUNERATION CATEGORIE C (ADJENES, ATRF)

### Catégorie C- échelle 3

Echelon	INM	durée	durée grade	salaire brut
10	473		19	2294,06
9	450	3	16	2182,51
8	430	3	13	2085,51
7	415	3	10	2012,76
6	403	2	8	1954,56
5	393	2	6	1906,06
4	380	2	4	1843,01
3	368	2	2	1784,81
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86

### Catégorie C- échelle 2

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
12	420		20	2037,01
11	412	4	16	1998,21
10	404	3	13	1959,41
9	392	3	10	1901,21
8	380	2	8	1843,01
7	370	2	6	1794,51
6	365	1	5	1770,26
5	361	1	4	1750,86
4	361	1	3	1750,86
3	361	1	2	1750,86
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86

### Catégorie C - échelle 1

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
11	382		19	1852,71
10	372	4	15	1804,21
9	363	3	12	1760,56
8	361	3	9	1750,86
7	361	3	6	1750,86
6	361	1	5	1750,86
5	361	1	4	1750,86
4	361	1	3	1750,86
3	361	1	2	1750,86
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86

## POUR LA CATEGORIE C

Une nouvelle grille encore plus obsolète...

Depuis mai 2023, ce sont : les 8 premiers échelons de la grille C1, les 5 premiers échelons de la grille C2 et les 2 premiers échelons de la grille C3 qui sont bloqués au niveau du SMIC (INM 361) !

**Avec un avancement mais des salaires bloqués !**

Dans bien des cas, un passage à un échelon supérieur (ou même un changement de catégorie suite à une promotion ou concours) ne conduit à aucune augmentation salariale réelle, soit plusieurs années de stagnation au même indice !

*Echelle 2 : seulement 59 points d'écart entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon pour 20 ans de carrière !*

*Echelle 1 : seulement 21 points d'écart entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon pour 19 ans de carrière.*

## ET POUR LES PERSONNELS ?

## CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ?

### QUASIMENT PLUS DE GRILLE !

Les grilles sont mises en place dans les académies.

Il est urgent d'ouvrir de nouvelles négociations pour ces personnels et d'obtenir une équité entre académies au niveau des rémunérations et des type contrats.

# GRILLES DE RÉMUNÉRATION, ON FAIT LE POINT...

**REVALORISATION  
MINIMUM DE  
TRAITEMENT...**

## GRILLES DE REMUNERATION CATEGORIE B (SAENES, TRF)

### catégorie B - classe normale

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
13	503		26	2439,57
12	477	4	22	2313,46
11	457	3	19	2216,66
10	441	3	16	2138,86
9	431	3	13	2090,36
8	415	3	10	2012,76
7	396	2	8	1920,61
6	381	2	6	1847,86
5	369	2	4	1789,66
4	363	1	3	1760,56
3	361	1	2	1750,86
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86

### catégorie B - classe supérieure

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
12	534		26	2589,92
11	504	4	22	2444,42
10	480	3	19	2328,01
9	461	3	16	2235,86
8	452	3	13	2192,21
7	436	3	10	2114,61
6	416	2	8	2017,61
5	401	2	6	1944,86
4	390	2	4	1891,51
3	379	2	2	1838,16
2	369	1	1	1789,66
1	363	1		1760,56

### catégorie B - classe exceptionnelle

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
11	587		24	2846,97
10	596	3	21	2759,67
9	551	3	18	2672,37
8	534	3	15	2589,92
7	508	3	12	2463,82
6	484	3	9	2347,41
5	465	2	7	2255,26
4	441	2	5	2138,86
3	419	2	3	2032,16
2	404	2	1	1959,41
1	392	1		1901,21

## GRILLES DE REMUNERATION ATTACHÉ-ES ET ATTACHÉ-ES PRINCIPAUX-PALES

### Catégorie A- Attaché-e

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
11	673		26	3264,07
10	640	4	22	3104,02
9	605	3	19	2934,27
8	575	3	16	2788,77
7	545	3	13	2643,27
6	513	3	10	2488,07
5	480	2,5	7,5	2328,01
4	450	2	5,5	2182,51
3	430	2	3,5	2085,51
2	410	2	1,5	1988,51
1	390	1,5		1891,51

### Catégorie A- Attaché-e principal-e

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
10	821		21	3981,87
9	806	3	18	3909,12
8	768	3	15	3724,82
7	730	2,5	12,5	3540,52
6	690	2,5	10	3346,52
5	650	2	8	3152,52
4	605	2	6	2934,27
3	575	2	4	2788,77
2	535	2	2	2594,77
1	500	2		2425,02

## POUR LES CATÉGORIES B ET A

### Le tassement perdure

**Pour la catégorie B :** les trois 1<sup>ers</sup> échelons de la classe normale sont bloqués au niveau du SMIC. La classe supérieure commence à 2 points au-dessus du SMIC. La classe exceptionnelle commence à 31 points au-dessus du SMIC.

**Pour la catégorie A et IGE classe normale :** début de grille à seulement 140 euros brut au-dessus du SMIC, ce qui est même en-dessous du 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle de B !

# REDÉPLOIEMENT / SUPPRESSION : VERS UNE PAUSE À LA CENTRALE...

Lors du dernier CT MEN de 2022, le ministère avait annoncé des chiffres de suppression de postes dans les services avec principalement la disparition de 20 postes pour l'administration centrale.

Lors du CSA d'avril 2023, changement de cap : il annonce remettre à plus tard ces suppressions. En effet, devant les grandes difficultés de mise en place de nouveaux logiciels et le manque de formation sur leur utilisation, le ministère se voit obligé d'entendre les organisations syndicales qui dénoncent les dégradations des conditions de travail provoquées par ces logiciels. Il a aussi décidé de renforcer les équipes et les formations sur le sujet. **ENFIN...**

**La CGT Educ'action dénonce les suppressions de postes, la mise en place de logiciels sans concertation avec les personnels et les services et la baisse des moyens dévolus aux services informatiques.**

## POURQUOI IL Y A URGENCE À AUGMENTER LES SALAIRES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE



### POUR RENDRE LES MÉTIERS ATTRACTIFS...

Face aux difficultés de recrutement et au manque de personnels, il faut impérativement augmenter les salaires, améliorer les conditions de travail et redonner du sens à nos métiers.

### POUR METTRE FIN À LA PRÉCARITÉ...

Cela passe par la création de grilles spécifiques pour les personnels contractuels toutes catégories. Elles doivent prendre en compte le fait que les personnels contractuels ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire qui représente près de 25% de la rémunération des titulaires. Il faut aussi titulariser sans condition de concours ni de nationalité les contractuel·les et mettre fin aux temps incomplets imposés.

### INFORMATION

DÉCRET N° 2022-1534 DU 8 DÉCEMBRE 2022 MODIFIANT LE DÉCRET N° 2015-1087 DU 28 AOÛT 2015 PORTANT RÉGIME INDEMNITAIRE SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES PERSONNELS EXERÇANT DANS LES ÉCOLES OU ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DES PROGRAMMES « RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ » ET « RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE »

## ACCORD TÉLÉTRAVAIL

Un nouvel accord télétravail sera mis en place dans l'Éducation nationale. La CGT Educ'action a participé activement à ces négociations longues et très attendues par les personnels. Face aux avancées obtenues pour les personnels, nous avons décidé collectivement de signer cet accord.

**Nouveautés et droits garantis en 2020 dans cet d'accord :**

- ✓ L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés ou le statut de l'agent. « Ainsi, au sein des établissements publics locaux d'enseignement, le télétravail peut être mis en place à condition qu'il soit compatible avec le bon fonctionnement du service public et qu'il s'inscrive dans le cadre d'une organisation collective du travail garantissant la présence d'un effectif suffisant d'adultes au sein de l'établissement. Il est autorisé en fonction du cycle des activités et après échange au sein de l'équipe de travail. »
- ✓ Mise en place des jours flottants
- ✓ 3 jours de télétravail possibles par semaine (2 jours de présence sur site obligatoires)
- ✓ Possibilité de varier les lieux d'exercice du télétravail
- ✓ Reconduction automatique des protocoles annuels individuels de télétravail
- ✓ Droit effectif à la déconnexion
- ✓ Équipement à la charge de l'administration.

**Dernière Minute**

**PLUS D'INFOS À VENIR...**